

PRÉFET DE LA SEINE MARITIME

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

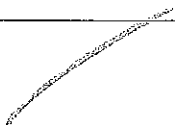






21 FEV. 2017

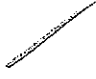



Collectivité

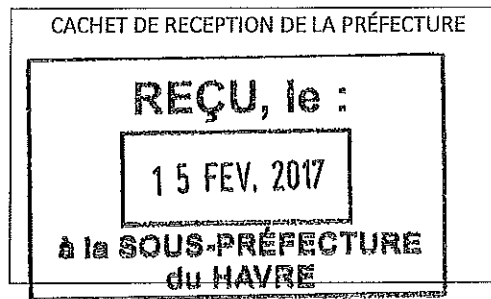
Mairie
2 place Stéphane Hessel
76280 Saint Jouin Bruneval

Date d'envoi :

Le 13 Février 2016

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte : (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + date)	Observation éventuelles de pré contrôle de légalité
Motion relative à l'irrégularité de la mise en conformité	Motion en date du 9 Février 2017	
Cœur de bourg Clos des Courlis : lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique	Délibération n° 01/2017 en date du 9 Février 2017 + plans	
Projet de création d'une maison de services au public (MSAP)	Délibération n°02/2017 en date du 9 Février 2017	
Avis relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes de l'ancien canton de Criquetot-L'Esneval	Délibération n°03/2017 en date du 9 Février 2017 + annexe délibération n°RP201622901 de la Communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval	
Convention d'occupation temporaire du domaine public terrasse couverte et terrasse extérieure – Magasin –Bar Proxi	Délibération n°04/2017 en date du 9 Février 2017 + convention	
Habilitation capacité à ester en justice au nom de la commune –Perrey de Bruneval	Délibération n°05/2017 en date du 9 Février 2017	
Centre de loisirs : prise en charge des cotisations pour les adhérents de Saint Jouin Bruneval	Délibération n°06/2017 en date du 9 Février 2017 + convention + avenant n°1	

Participation financière de la commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques	Délibération n°07/2017 en date du 9 Février 2017 + annexe (formulaire de demande d'aide)	
Vidéo-protection et contrôle d'accès à la mairie-agence postale	Délibération n°08/2017 en date du 9 Février 2017	
Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal	Délibération n°09/2017 en date du 9 Février 2017 + règlement	
Convention d'entretien des espaces verts littoraux avec Aquacaux	Délibération n°10/2017 en date du 9 Février 2017 + proposition d'interventions	



* Seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture

L'an deux mille dix-sept, le 9 février, à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 février 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Josiane COIGNET, Mme Réjane DEVAUX, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Michèle LESAUVAGE, M. Patrice DELAMARE, M. Christian POUPEL et Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : Mme Maria MARQUES donne pouvoir à Noëlle LEVEAU
M. Philippe VALLIN donne pouvoir à Mme Clydie RENARD

Absent : M. Arnaud DUPARC

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 03/02/2017

Date d'affichage : 03/02/2017

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Votants : 18 Pour : 14 Contre : 3 Abstention : 1

OBJET : Cœur de bourg Clos des Courlis : lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique

(01/2017)

Rapporteur : M. Aurélien PAUL et M. François AUBER

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 12 avril 2012, le Conseil Municipal a décidé d'élaborer un projet d'aménagement sur le secteur des Courlis en associant, pendant la durée de l'élaboration, le public par la mise en place d'une concertation.

Par une délibération du 3 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé de confier à un aménageur la conduite du projet.

Par une délibération du 19 juillet 2013, le plan local d'urbanisme de la commune a été approuvé, notamment en ce qui concerne les orientations d'aménagement du quartier des Courlis.

Par une délibération du 7 juillet 2015, la SHEMA a été désignée en qualité de concessionnaire d'aménagement et il lui a été confié la charge de conduire l'aménagement de ce quartier.

Le traité de concession a été signé le 3 août 2015.

Les orientations d'aménagement du plan local d'urbanisme de la commune fixent sur ce secteur d'une superficie d'environ 3,4 ha une densité de 14 à 18 logements à l'hectare avec une typologie urbaine diversifiée (logements intermédiaires, maisons individuelles, béguinage pour personnes âgées,...).

Les enjeux et les objectifs prévus pour ce secteur de cœur de bourg sont les suivants :

- Cohésion urbaine au travers d'un travail sur les liens avec le centre bourg et les secteurs environnants ;
- Compléter et valoriser le chapelet d'espaces publics singuliers du centre bourg ;
- Préserver et valoriser les éléments de paysage structurants (ouverture visuelle sur le grand paysage, création de talus cauchois).

L'opération d'aménagement comporte un programme global de construction, établi à titre prévisionnel à 6 000 m² de surface de plancher avec notamment :

- 12 maisons d'habitation, individuelles ou en bande, sur les espaces structurants, dont certaines en financement social ;
- 12 logements en béguinage, dont certains en financement social ;
- 35 lots libres pour la réalisation de maisons individuelles ;

La création de ce nouveau cœur de bourg Les Courlis implique la réalisation d'un certain nombre de constructions nouvelles sur des terrains n'appartenant ni à la Commune, ni à la SHEMA.

Pour que ce projet puisse être de façon certaine mené à bien, il est donc nécessaire qu'il soit possible de recourir à une procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation des travaux et les acquisitions nécessaires dans le périmètre du projet.

La présente délibération a donc pour but de solliciter auprès du Préfet de Seine Maritime l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet des Courlis.

Une fois l'enquête réalisée et une fois cette déclaration d'utilité publique prise au bénéfice de la SHEMA, celle-ci permettra le cas échéant de solliciter une ordonnance d'expropriation pour permettre à la SHEMA de se rendre propriétaire des biens indispensables à la réalisation de l'opération que les actuels propriétaires ne souhaiteraient pas lui céder amiablement et pour lesquels aucun accord ne pourrait être trouvé.

Dans le cadre du partenariat qui lie la Commune et la SHEMA, cette dernière s'engage à prendre l'attache du maire, préalablement à la phase judiciaire tendant à la fixation de l'indemnité d'expropriation.

Cette déclaration d'utilité publique permettra également aux vendeurs de bénéficier s'ils y sont soumis d'une exonération de l'impôt sur la plus-value.

Cette déclaration d'utilité publique doit être accompagnée d'une procédure visant à obtenir au bénéfice de la SHEMA un arrêté de cessibilité qui doit être précédé d'une enquête publique parcellaire portant sur ces biens à acquérir.

Ceci exposé, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération du 12 avril 2012 approuvant les objectifs du projet d'aménagement du Cœur de Bourg,

Vu la délibération du 7 juillet 2015 désignant la SHEMA en qualité d'aménageur,

Vu le plan de périmètre de DUP annexé à la présente délibération,

Vu le plan parcellaire annexé à la présente délibération,

Vu le tableau parcellaire ci-dessous,

CONSIDERANT que la réalisation du projet des Courlis implique l'acquisition de certains biens immeubles qui ne sont pas la propriété de la Commune ou de la SHEMA,

CONSIDERANT qu'en conséquence, cette opération doit faire l'objet d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique impliquant l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions à réaliser, ainsi que d'une enquête publique parcellaire,

CONSIDERANT que les parcelles concernées par l'opération d'aménagement sont les suivantes :

PARCELLE	SURFACE	COMPRISE DANS LE PERIMETRE
A 434	12 287 m ²	12 287 m ²
A 857	3 793 m ²	2 765 m ²
A 1073	871 m ²	871 m ²
A 1075	3 428 m ²	2 651 m ²
A 70	2 238 m ²	2 238 m ²
A 69	5 735 m ²	2 621 m ²
A 217	20 460 m ²	9 038 m ²
A 219	24 370 m ²	1 007 m ²

CONSIDERANT que la SHEMA est en mesure, dès à présent, de déterminer les immeubles à acquérir tels qu'ils sont identifiés dans le plan annexé à la présente délibération et dans le tableau ci-dessus,

CONSIDERANT que la SHEMA souhaite que la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité soient pris à son bénéfice,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

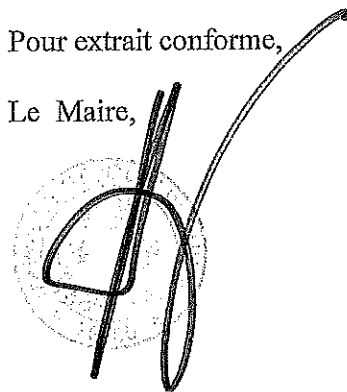
- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation des travaux et les acquisitions nécessaires à la mise en œuvre du projet cœur de bourg Les Courlis sur le périmètre tel que déterminé dans le plan de périmètre annexé à la présente délibération,

- **DECIDE** de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime :
 - o l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la SHEMA, des travaux et des acquisitions à réaliser sur le périmètre tel qu'identifié dans le plan de périmètre annexé à la présente délibération,
 - o l'ouverture d'une enquête publique parcellaire portant sur les immeubles à acquérir tels qu'identifiés dans le tableau parcellaire ci-dessus,
- **DECIDE** de confier à la SHEMA la réalisation définitive des dossiers des enquêtes publique et parcellaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes se rapportant à ces procédures d'enquête et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Plan de périmètre de l'opération de la zone d'aménagement des Courlis.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping stroke that extends upwards and to the right. The signature is written over a faint, circular stamp or watermark.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2017**

L'an deux mille dix-sept, le 9 février, à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 février 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Josiane COIGNET, Mme Réjane DEVAUX, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Michèle LESAUVAGE, M. Patrice DELAMARE, M. Christian POUPEL et Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : Mme Maria MARQUES donne pouvoir à Noëlle LEVEAU
M. Philippe VALLIN donne pouvoir à Mme Clydie RENARD

Absent : M. Arnaud DUPARC

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 03/02/2017

Date d'affichage : 03/02/2017

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Projet de création d'une maison de services au public

(02/2017)

Rapporteurs : Mme Frédérique RATTE et M. François AUBER

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « Loi NOTRe »,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'une maison de services au public sur la Commune de Saint-Jouin-Bruneval.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs d'une maison de services au public (MSAP) qui est un lieu d'accueil, d'information et d'orientation à destination des usagers de services publics.

Il s'agit d'offrir aux usagers la possibilité, en un lieu unique, d'être accueilli par un agent, d'obtenir des informations et effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics (Pôle emploi, CAF, CPAM...), des associations (permanences juridiques, aide à l'insertion...), en utilisant Internet et les facilités de communication.

Considérant la nécessité pour le territoire de conserver localement un espace mutualisé qui

s'inscrit dans une volonté de maintenir des services de proximité en zone rurale en offrant plusieurs services et en permettant de faciliter les démarches les plus courantes des habitants.

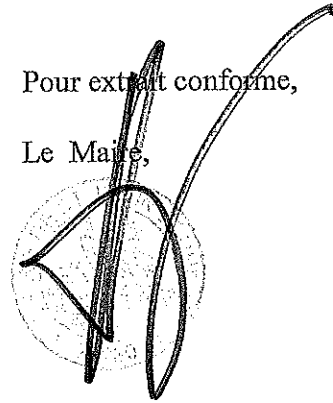
La commune de Saint-Jouin Bruneval va prendre l'attache de la préfecture de Seine-Maritime pour étudier la faisabilité du projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ADOPTE le projet de création d'une maison de services au public,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour engager le projet et à signer tous les documents relatifs à la demande de création de la MSAP,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière dans le cadre du projet de création,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail that extends upwards and to the right. The signature is written over a circular, dotted stamp.

L'an deux mille dix-sept, le 9 février, à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 février 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Josiane COIGNET, Mme Réjane DEVAUX, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Michèle LESAUVAGE, M. Patrice DELAMARE, M. Christian POUPEL et Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : Mme Maria MARQUES donne pouvoir à Noëlle LEVEAU
M. Philippe VALLIN donne pouvoir à Mme Clydie RENARD

Absent : M. Arnaud DUPARC

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 03/02/2017

Date d'affichage : 03/02/2017

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Pour : 4

Contre : 14

Abstention : 0

OBJET : Avis relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes de l'ancien canton de Criquetot-l'Esneval

(03/2017)

Rapporteurs : Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY et M. François AUBER

Mesdames, Messieurs,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants,

VU la délibération n°RP2016122901 de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval du 29 décembre 2016 portant sur la modification des statuts suite à l'adoption de nouvelles compétences,

VU le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République renforce l'échelon intercommunal par une extension progressive des compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes et d'agglomération jusqu'en 2020.

Suite à la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) du 3 octobre 2016, Madame la Préfète de la Seine-Maritime et de la Région Normandie a informé, par un courrier du 12 octobre 2016, Madame la Présidente de la Communauté de communes de Criquetot-l'Esneval de l'abandon du projet de fusion de la Communauté d'agglomération de la région havraise (CODAH) et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval.

Dès lors, la Communauté de communes de Criquetot-l'Esneval a été invitée à se conformer obligatoirement aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux nouvelles compétences obligatoires et optionnelles et à la mise en conformité avec ses dispositions avant le 1^{er} janvier 2017 pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la loi susvisée (article 68).

CONSIDÉRANT qu'il appartenait de ce fait aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et leurs communes membres de délibérer pour acter ce transfert de compétences avant cette date,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20, les transferts de compétences des communes aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

CONSIDÉRANT que par délibération du 29 décembre 2016 le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval a approuvé la modification des statuts dans les conditions suivantes :

- **Compétences obligatoires** : pour 27 voix, 9 abstentions
 - o **Article 2.1 : Au titre du développement économique**
« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme »
 - o **Article 2.2 : Au titre de l'aménagement de l'espace**
« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »
 - o **Article 2.3 : Au titre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement**
« La collecte et l'élimination des ordures ménagères et déchets assimilés »
- **Compétences optionnelles** (spécifiées dans la délibération communautaire compétences facultatives, terme non approprié).

- Article 2.4 : Au titre de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des équipements :
« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » : pour 26 voix
- Article 2.3 : Au titre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement
« Eau » : pour 18 voix
« Assainissement » : pour 16 voix

A noter qu'une quatrième compétence optionnelle n°5 « action sociale d'intérêt communautaire » a recueilli 16 votes, dont on ne sait si elle a été prise ou pas.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Criquetot-l'Esneval ayant délibéré pour acter ce transfert de compétences le 29 décembre 2016, il appartient désormais à chaque commune, de se prononcer sur les transferts proposés, à défaut sa décision est réputée favorable,

CONSIDERANT que les communes membres sont dès lors appelées à se prononcer sur ce dispositif dans les conditions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux transferts de compétences des communes vers les EPCI,

CONSIDERANT que les communes membres n'ont pas été invitées à délibérer avant le 1^{er} janvier 2017 pour rendre un avis sur les compétences transférées et la modification des statuts de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval,

CONSIDERANT que le projet d'écriture des nouvelles compétences et des nouveaux statuts n'a pas été élaboré en concertation avec l'ensemble des communes concernées, afin de se mettre en conformité avec la loi, et qu'aucun rapport ou étude les informe des incidences induites par la prise de ces nouvelles compétences (obligatoires et optionnelles),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis défavorable au projet de modification des statuts de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval,

Sur le rapport de présentation préalable portant exposé des motifs, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

- Contre l'approbation des statuts : 14
 - Pour l'approbation des statuts : 4
 - Abstention(s) à l'approbation des statuts : 0
- Nombre total de votes : 18

Le Conseil Municipal, après examen du projet de statuts et avoir délibéré :

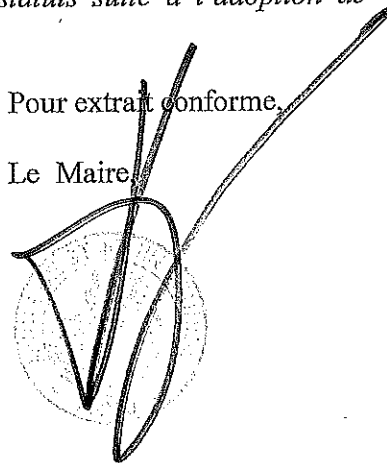
- **Donne un AVIS DEFAVORABLE aux modifications statutaires proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus et développées dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération,**

- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : délibération n°RP201622901 de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval du 29 décembre 2016 relative à la modification des statuts suite à l'adoption de nouvelles compétences

Pour extrait conforme.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right. The signature is written over a circular stamp that is mostly obscured by the ink.

L'an deux mille dix-sept, le 9 février, à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 février 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Josiane COIGNET, Mme Réjane DEVAUX, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Michèle LESAUVAGE, M. Patrice DELAMARE, M. Christian POUPEL et Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : Mme Maria MARQUES donne pouvoir à Noëlle LEVEAU
M. Philippe VALLIN donne pouvoir à Mme Clydie RENARD

Absent : M. Arnaud DUPARC

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 03/02/2017

Date d'affichage : 03/02/2017

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public : terrasse couverte et terrasse extérieure – Magasin-Bar Proxi

(04/2017)

Rapporteurs : Mme Josiane COIGNET et M. François AUBER

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération 62/2014 du 3 juillet 2014 « *Redevance mensuelle extension Proxi* »

Une convention d'une durée d'un an a été signée avec le magasin-bar Proxi pour l'occupation du domaine public à titre précaire et révocable de la terrasse couverte et de la terrasse extérieure situées au 4 place Stéphane Hessel pour y exercer une activité commerciale.

Cette convention d'occupation du domaine public étant arrivée à échéance, il y a lieu de prendre une nouvelle convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention ci-jointe qui permet l'occupation à titre précaire et révocable du domaine public communal pour une durée de 5 ans. L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est renouvelable par tacite reconduction sans excéder une durée maximale de 10 années. Une nouvelle convention d'autorisation temporaire du domaine public sera prise à l'issue de cette période.

Une révision du loyer pourra intervenir à l'issue de la période des cinq ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander un loyer mensuel de 200 euros HT durant les cinq prochaines années d'exploitation de l'extension-terrasse du magasin-bar PROXI dès que la convention sera signée.

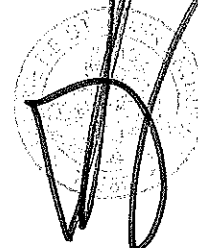
Le Conseil Municipal, après lecture de la convention et après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'occupation du domaine public et approuve la convention jointe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander un loyer mensuel de 200 euros HT durant les cinq prochaines années d'exploitation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Annexe : convention d'occupation temporaire du domaine public – Terrasse couverte et terrasse extérieure 4 place Stéphane Hessel 76280 Saint-Jouin-Bruneval

Pour extrait conforme.

Le Maire,

A circular official stamp is partially visible, overlaid by a large, bold, handwritten signature in black ink. The signature is stylized and appears to be the name of the Mayor.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2017**

L'an deux mille dix-sept, le 9 février, à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 février 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Josiane COIGNET, Mme Réjane DEVAUX, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Michèle LESAUVAGE, M. Patrice DELAMARE, M. Christian POUPEL et Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : Mme Maria MARQUES donne pouvoir à Noëlle LEVEAU
M. Philippe VALLIN donne pouvoir à Mme Clydie RENARD

Absent : M. Arnaud DUPARC

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 03/02/2017

Date d'affichage : 03/02/2017

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Habilitation capacité à ester en justice au nom de la commune - Perrey de Bruneval
(05/2017)

Rapporteurs : M. François AUBER et M. Aurélien PAUL

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le dossier de réhabilitation du perrey de Bruneval revêt une importance capitale pour la commune,

CONSIDÉRANT que les travaux sont en cours en dépit des actions engagées par différents riverains et occupants du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas exclu que dans l'avenir d'autres actions en justice aient à être engagées, y compris par la commune, pour assurer la poursuite du projet,

CONSIDÉRANT qu'en début de mandat, par la délibération 26/2014 en date du 17 avril 2014, habilitation a déjà été donnée à Monsieur le Maire en vue de lui donner toutes compétences pour intervenir tant en demande qu'en défense au nom et pour le compte de la commune de Saint-Jouin - Bruneval devant toutes les juridictions pour la durée de son mandat,

CONSIDÉRANT que devant l'importance du projet de réhabilitation du perrey, le Conseil Municipal entend confirmer le mandat donné à Monsieur le Maire en vue de défendre et d'intenter toutes actions utiles, notamment devant le Tribunal administratif et la Cour administrative d'appel, en relation avec ce projet.

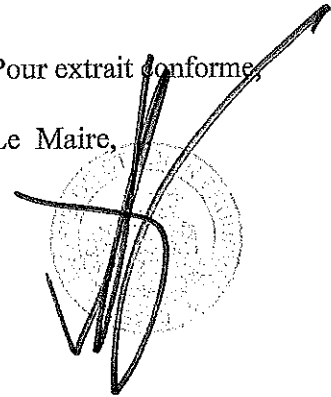
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal entend confirmer la délégation consentie à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans ce dossier.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- DE CONFIRMER l'habilitation à ester en justice, donnée à Monsieur le Maire et, ce faisant, de lui donner tous les pouvoirs afin notamment d'engager toutes instances, défendre à toutes instances devant toutes les juridictions, former tout recours ayant trait au projet de réhabilitation du perrey de Bruneval.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The signature is a cursive, stylized name. The stamp is partially obscured by the signature but appears to be a standard official seal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2017

L'an deux mille dix-sept, le 9 février, à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 février 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Josiane COIGNET, Mme Réjane DEVAUX, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Michèle LESAUVAGE, M. Patrice DELAMARE, M. Christian POUPEL et Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : Mme Maria MARQUES donne pouvoir à Noëlle LEVEAU
M. Philippe VALLIN donne pouvoir à Mme Clydie RENARD

Absent : M. Arnaud DUPARC

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 03/02/2017

Date d'affichage : 03/02/2017

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Centre de loisirs : prise en charge des cotisations pour les adhérents de Saint-Jouin-Bruneval
(06/2017)

Rapporteurs : Mme Clydie RENARD et M. Olivier HENRY

Mesdames, Messieurs,

VU la délibération 03/2016 du 23 février 2016 « *Centre de loisirs : convention de mise à disposition des locaux* »,

Dans le cadre de la création d'un centre de loisirs à Saint-Jouin-Bruneval et en vertu du partenariat entre la Commune et l'Amicale laïque d'Aplemont, le Conseil Municipal a validé la mise à disposition de locaux communaux à l'association pour l'accueil des enfants pendant les périodes de vacances concernées.

L'article 6 est modifié par avenant n°1 :

Article 6 – Tarification appliquée aux familles :

« *La cotisation annuelle est gratuite pour les enfants de Saint-Jouin-Bruneval.*

La commune de Saint-Jouin-Bruneval prend en charge les cotisations pour les adhérents habitant à Saint-Jouin-Bruneval.

L'inscription d'un enfant à la journée est payante pour toutes les familles ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la prise en charge financière des cotisations pour les adhérents habitant à Saint-Jouin-Bruneval et à approuver l'avenant n°1.

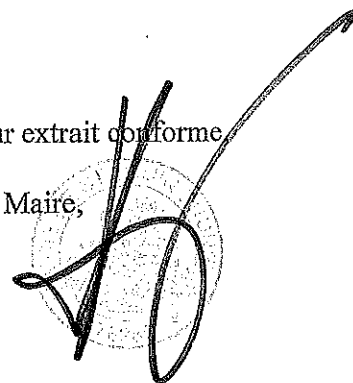
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- D'AUTORISER la prise en charge financière des cotisations pour les adhérents habitant à Saint-Jouin-Bruneval,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention modifiant l'article 6.

*Annexes : Convention d'occupation de locaux Commune de Saint-Jouin-Bruneval – Association Amicale Laïque d'Aplemont Le Havre
Avenant n°1*

Pour extrait conforme

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2017**

L'an deux mille dix-sept, le 9 février, à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 février 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Josiane COIGNET, Mme Réjane DEVAUX, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Michèle LESAUVAGE, M. Patrice DELAMARE, M. Christian POUPEL et Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : Mme Maria MARQUES donne pouvoir à Noëlle LEVEAU
M. Philippe VALLIN donne pouvoir à Mme Clydie RENARD

Absent : M. Arnaud DUPARC

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 03/02/2017

Date d'affichage : 03/02/2017

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Participation financière de la commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques
(07/2017)

Rapporteurs : Mme Virginie WALBROU et M. Gilles HONORÉ

Mesdames, Messieurs,

La municipalité a décidé d'apporter une aide financière aux habitants de la commune (propriétaires ou locataires) qui en feront la demande pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques.

Cette aide pourra être versée selon les conditions suivantes :

- la demande doit concerner un nid de frelons asiatiques,
- le pourcentage de prise en charge pour la destruction des nids est fixé à 50 % de la facture acquittée de l'emprise avec un plafond de 100 € limitée à une aide par foyer et par an (le solde étant à la charge du particulier),
- la destruction des nids de frelons asiatiques devra être réalisée par un organisme ou une entreprise spécialisée.

L'usager devra transmettre son dossier en mairie avec les documents suivants :

- l'imprimé de la demande disponible en mairie dûment complété et signé,
- la copie de la facture acquittée, où figureront le lieu et la date de l'intervention,
- la copie de la taxe d'habitation ou foncière comme justificatif de domicile,

- un relevé d'identité bancaire ou postal pour le versement de l'aide financière,
- une autorisation d'intervention du propriétaire du bien si la demande est faite par un locataire.

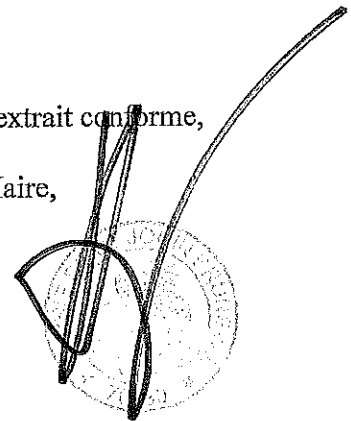
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le principe d'une aide financière aux habitants de la commune selon les conditions de versement à respecter, ci-dessus listés.
- DIT que les dépenses seront imputées au compte 65 du budget principal.

Annexe : formulaire de demande d'aide financière pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques

Pour extrait conforme,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The signature is a cursive scribble. The stamp is partially obscured by the signature but appears to be a standard official seal.

L'an deux mille dix-sept, le 9 février, à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 février 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Josiane COIGNET, Mme Réjane DEVAUX, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Michèle LESAUVAGE, M. Patrice DELAMARE, M. Christian POUPEL et Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : Mme Maria MARQUES donne pouvoir à Noëlle LEVEAU
M. Philippe VALLIN donne pouvoir à Mme Clydie RENARD

Absent : M. Arnaud DUPARC

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 03/02/2017

Date d'affichage : 03/02/2017

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Vidéo-protection et contrôle d'accès à la mairie-agence postale

(08/2017)

Rapporteur : M. Olivier HENRY

Mesdames, Messieurs,

VU la délibération 09/2016 du 23 février 2016 « *Vidéo-protection et contrôle d'accès aux bâtiments publics* »,

La commune souhaite renforcer le contrôle d'accès à l'agence postale afin de mieux protéger les agents et le bâtiment.

Pour cela et compte tenu de l'impossibilité de surveiller en continu le bâtiment municipal grâce à des moyens humains, il est proposé d'installer un système de vidéo surveillance à l'intérieur du bâtiment (accueil public et entrée du personnel).

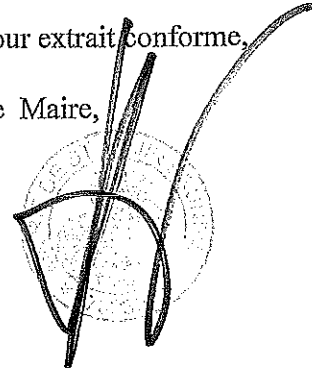
Le montant estimatif des travaux s'élève à environ 3000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les demandes de subventions, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à l'obtention de subventions pour ce projet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une dérogation pour le commencement des travaux avant l'obtention des subventions.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains text that is partially obscured by the signature but appears to include 'Mairie' and 'Commune'. The signature is a cursive-style name.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2017**

L'an deux mille dix-sept, le 9 février, à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 février 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Josiane COIGNET, Mme Réjane DEVAUX, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Michèle LESAUVAGE, M. Patrice DELAMARE, M. Christian POUPEL et Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : Mme Maria MARQUES donne pouvoir à Noëlle LEVEAU
M. Philippe VALLIN donne pouvoir à Mme Clydie RENARD

Absent : M. Arnaud DUPARC

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 03/02/2017

Date d'affichage : 03/02/2017

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

(09/2017)

Rapporteurs : Mme Frédérique RATTE et M. François AUBER

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un règlement permet de porter à la connaissance de chacun des élus le fonctionnement et les règles du conseil municipal, et par la même d'organiser son bon fonctionnement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux modifications du règlement intérieur :

- L'envoi des convocations au Conseil Municipal est privilégié par voie dématérialisée à l'adresse électronique du choix des membres de l'assemblée délibérante (pour cela, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante de remplir le formulaire de renseignement annexé).
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander à toute personne qualifiée de venir renseigner le Conseil Municipal en cours de séance dès lors qu'elle est de nature à renseigner les élus sur l'objet des débats.

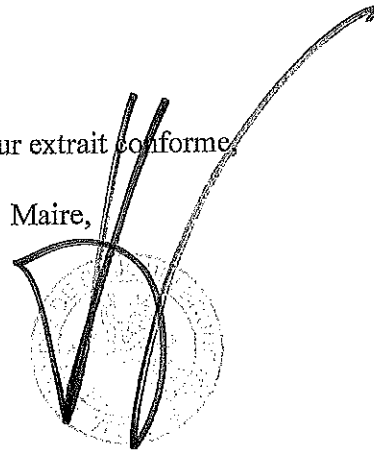
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

*Annexes : Règlement intérieur du Conseil Municipal
Formulaire de renseignement*

Pour extrait conforme,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail that curves upwards and to the right. The signature is written over a faint, circular stamp or watermark.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2017

L'an deux mille dix-sept, le 9 février, à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 février 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Josiane COIGNET, Mme Réjane DEVAUX, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Michèle LESAUVAGE, M. Patrice DELAMARE, M. Christian POUPEL et Mme Caroline VAIN.

Absents représentés : Mme Maria MARQUES donne pouvoir à Noëlle LEVEAU
M. Philippe VALLIN donne pouvoir à Mme Clydie RENARD

Absent : M. Arnaud DUPARC

Mme Réjane DEVAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 03/02/2017

Date d'affichage : 03/02/2017

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Convention d'entretien des espaces verts littoraux avec Aquacaux

(10/2017)

Rapporteurs : M. Gilles HONORÉ et M. Pascal REGHEM

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'entretien des espaces verts littoraux à Saint-Jouin-Bruneval et en vertu du partenariat entre la commune et Aquacaux, le Conseil Municipal est invité à valider la proposition d'interventions pour la commune.

Après lecture, le Conseil Municipal déclare en approuver les conditions de la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Annexe : « Proposition d'interventions pour la commune de Saint-Jouin-Bruneval »

Pour extrait conforme,

Le Maire

